



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage et de
l'Animation Interministérielle
Bureau de l'environnement**

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR
ROUTE DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 novembre 2025 portant nomination du préfet des Vosges – M. GOURTAY (Blaise) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 modifié relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;
- Vu le dossier de déclaration transmis par voie électronique le 26 janvier 2026, relatif à l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux exploitée par la société par actions simplifiée NEW RAW MATERIALS dont l'adresse du siège est 7, Allée Eugène Delacroix – Plombières-les-Bains (88370) ;

Délivre à la société par actions simplifiée NEW RAW MATERIALS :

Récépissé de sa déclaration transmise par voie électronique le 26 janvier 2026, relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

Récépissé n° 88/2026/6 délivré le **28 JAN. 2026** dans le département des Vosges par le préfet des Vosges.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de transport de déchets et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Fait à Epinal, le

28 JAN. 2026



Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de Bureau

Préfecture des Vosges
Tél : 03 29 69 88 88
www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Lauren MAURES

